

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Le 7 novembre 2016 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

PRESENTS : M. DUTERTRE, Maire
M. FOURNIER, Mme LEBRET, M. LECLERC, M. LERENDU, M. PFEIFFER, adjoints.
M. LEFOURNIER, M. SAVARY, M. AVENEL, Mme BESSIN, Mme COCHEPAIN, Mme FANFANI,
M. GUILLLOTTE, M. JOIGNE, Mme LAPLACE-DOLONDE, M. LEMESLE, Mme VLEMINCKX,

EXCUSES : Mme POLLE, adjointe (Procuration à M. LERENDU)
Mme LEFORESTIER, conseillère municipale (Procuration à M. JOIGNE)
M. MAUGER, conseiller municipal (Procuration à M. SAVARY)
Mme MONCUIT, conseillère municipale (Procuration à M. DUTERTRE)
Mme MAZUIR, conseillère municipale
Mme SCHMITTER, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PFEIFFER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

REPARTITION DES SIEGES DE COUTANCES MER ET BOCAGE – 5.7.1

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 3 Octobre 2015 portant création de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage, issue de la fusion des Communautés de Communes du bocage coutançais, de Montmartin-sur-mer et de Saint-Malo-de-la-Lande, il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 93 élus. Le comité de pilotage de préfiguration a proposé que soit retenue la répartition proposée par la loi soit :

Communes	Nombre de sièges
Coutances	15
Agon-Coutainville	5
Gouville-sur-mer – Quettreville-sur-Sienne – Saint-Sauveur-Lendelin	3
Blainville-sur-mer – Gavray – Montmartin-sur-mer – Hambye – Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – 5.7.2

M. le Maire expose que conformément à la répartition des sièges au sein du nouvel EPCI, il y a lieu de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire, les 4 conseillers communautaires actuels continuant d'assurer leur mandat (art. L.5211-6-2 du CGCT).

Le conseiller communautaire supplémentaire est élu par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Considérant qu'un seul siège de conseiller titulaire est vacant, les listes devront comporter deux noms, le second candidat de la liste élue devenant suppléant.

Le vote se fera à bulletin secret.

Mme LAPLACE-DOLONDE, au vu des résultats des élections municipales de 2014, estimerait normal que le poste de délégué communautaire revienne aux membres de la liste « Vivre Ensemble à Agon-Coutainville ».

M. le Maire invite les candidats potentiels à se manifester.

Deux listes sont proposées :

- 1) M. MAUGER Bernard
Mme FANFANI Fabienne
- 2) M. GUILLOTTE Hubert
Mme BESSIN Pierrette

M. GUILLOTTE souligne que lors des élections municipales, la répartition des 4 postes de délégués avait été faite à la proportionnelle. Vu le nombre de voix acquises, s'il y avait eu 5 délégués à élire, VEAC aurait obtenu un poste. Il lui semblerait donc légitime qu'un poste de délégué soit accordé à la liste GUILLOTTE / BESSIN.

Il est procédé au recensement des votes.

Liste MAUGER / FANFANI	15 voix
Liste GUILLOTTE / BESSIN	6 voix

La liste MAUGER / FANFANI est donc élue. M. Bernard MAUGER est élu délégué titulaire, Mme Fabienne FANFANI est élue déléguée suppléante.

SYMPEC – MODIFICATION DES STATUTS – 1.2.1

M. LECLERC explique que lors de sa dernière réunion, le Comité Syndical du SYMPEC a délibéré sur une modification statutaire portant sur :

- L'acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Lessay
- La modification des engagements de forfaits pour le SIAEP de Saint Martin d'Aubigny et la CA Saint-Lô Agglo.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces modifications statutaires.

- M. AVENEL rappelle qu'il était prévu initialement qu'on ne dépasse pas 3 000 m³ de prélèvement sur la réserve existante. Il voudrait savoir si l'acceptation de nouveaux adhérents n'aura pas de conséquences sur cet engagement.
- Mme LAPLACE-DOLONDE explique que ces nouveaux adhérents n'achèteront qu'un volume complémentaire et que le volume autorisé ne sera pas dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces modifications.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

SYMPEC – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU – 1.2.2

Mme LAPLACE-DOLONDE explique que compte-tenu des évolutions administratives en cours, et notamment des transferts de compétence à venir dans le cadre de la loi NOTRE, le Comité du SYMPEC a souhaité contractualiser les modalités de vente d'eau déterminées jusqu'à présent par la seule application des statuts.

La totalité des compétences du SYMPEC seront transférées à compter du 31/12/2016 au SDeau50.

Les compétences que le SYMPEC assure pour le compte de la commune d'Agon-Coutainville seront donc transférées au SDeau50 :

- Mise en place et gestion des ouvrages de prélèvement d'eau, son traitement et son transfert vers les collectivités
- Prise en charge des obligations réglementaires,
- Acheminement de l'eau jusqu'aux réseaux de distribution.

Il y a donc lieu de prévoir une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

SDEAU 50 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE TRANSFERT – 1.2.3

M. LERENDU rappelle que lors de sa séance du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé les modalités de transfert de la compétence Eau Potable au SDeau50.

Suite à une réunion avec les services du SDeau50, plusieurs points ont lieu d'être modifiés, à savoir :

- Sur le plan patrimonial
Il est convenu que la totalité des biens (terrains, château d'eau, station, canalisation, appareillages, branchements, compteurs) seront mis à disposition du SDeau50 à titre gratuit (et non transférés en pleine propriété comme indiqué précédemment), qui en assurera les charges.
- Sur le plan des contrats
Les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques sont exclus de l'énumération des contrats concernés par le principe de substitution.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette modification.

Mme LAPLACE-DOLONDE quitte la séance à 18 h 35 et donne procuration à M. GUILLOTTE.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE – 7.1.1

M. LERENDU explique que les subventions d'investissement perçues par la collectivité sur le Budget Eau et Assainissement n'ont jamais fait l'objet d'amortissements. A la demande de Madame la Trésorière, il convient donc de régulariser cette situation en validant les opérations suivantes :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Service Assainissement

Section Investissement :

Dépenses	Article 1391-040	+ 124 438 €
	Article 2315	- 124 438 €

Section Fonctionnement

Recettes Article 777-042	+ 124 438 €
--------------------------	-------------

Service Eau

Section Investissement

Dépenses	Article 1391	+ 7 958 €
	Article 2315	- 7 958 €

Section Fonctionnement

Recettes Article 777-042	+ 7 958 €
--------------------------	-----------

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Madame la Trésorière à rattraper l'amortissement des subventions, de manière non budgétaire jusqu'en 2015, par crédit au 1068, pour les montants suivants :

- Service Assainissement	1 285 221,34 €
- Service Eau	47 319,72 €

La Commission des Finances, réunie le 2 Novembre 2016, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ces propositions.

REGIME INDEMNITAIRE – 4.5

M. le Maire explique que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat. Ce nouveau régime a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants et concerne tous les fonctionnaires.

Ce décret est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu de principe de parité. Il doit s'appliquer à compter du 01/01/2017.

Pour définir le montant du régime indemnitaire perçu par les agents, la logique applicable tient compte de deux composantes, d'une part le poste occupé, d'autre part la manière d'occuper le poste.

Aussi, le régime indemnitaire RIFSEEP est constitué de 2 parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Le groupe de travail constitué par M. le Maire, M. LERENDU, Mme VLEMINCKX, Mme FANFANI, accompagnés techniquement par Mme GASNIER et Mme RIHOUEY, a engagé une réflexion visant à refondre le régime existant, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs pour les cadres d'emplois de :
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Techniciens
 - Adjoints administratifs
 - Adjoints techniques
 - ATSEM

Il est proposé que :

- L'indemnité ne soit pas versée aux stagiaires.
- L'indemnité soit versée aux agents contractuels au-delà d'un délai de 6 mois.

Montants de référence

Chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants proposés sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le groupe de travail a également souhaité fixer un montant plancher.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont déterminés suivant les critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- De sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste (vigilance, pénibilité, responsabilité...).

Il est proposé que les montants de références pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés ainsi : **VOIR TABLEAU JOINT**

Modulations individuelles

- 1- La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions du poste, le montant fait l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions,
 - en cas de changement de grade,
 - au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- 2- La part facultative (CIA) sera déterminée à partir des résultats de l'évaluation professionnelle annuelle. Le montant sera revu chaque année.
Il ne peut excéder 10 à 15 % du montant de l'indemnité principale, selon le cadre d'emploi.
Il sera versé annuellement.

Retenues

Actuellement, le régime indemnitaire est maintenu jusqu'au 10^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire.

Il est proposé de garder le même principe, à savoir carence à compter du 11^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer le RIFSEEP à compter du 01/01/2017 selon les modalités indiquées,
- d'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité.

La Commission des Finances, réunie le 3 novembre 2016, a émis un avis favorable.

M. GUILLOTTE propose que le plafond proposé pour le poste de rédacteur soit porté à 9 000 Euros.

Sous cette réserve, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités indiquées
- AUTORISE M. le Maire à le mettre en œuvre.

PERSONNEL – JOURNEE DE SOLIDARITE – 4.1

M. le Maire rappelle que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de solidarité pour assurer le financement d'actions en faveur des personnes âgées. Elle consiste, pour tous les salariés, à travailler un jour de plus par an sans rémunération supplémentaire.

Depuis l'instauration de cette loi, il était admis que le personnel travaillait en principe le lundi de Pentecôte. Dans la pratique, cette journée restait fériée et était décomptée des jours de congés, sans qu'aucune délibération n'en ait validé le principe. Il convient donc de régulariser.

Le personnel de la commune, réuni le 28/04/2016 a été consulté : 30 agents sur 35 étaient présents.
Par 29 voix pour et une abstention, ils ont choisi de travailler le jeudi de l'Ascension.

Le Comité Technique Paritaire, consulté par envoi du 3 juin 2016, a donné un avis favorable le 6 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Il est précisé que les services resteront fermés au public ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE – 7.1.2

Par délibération du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Nicolas CHARPENTIER, architecte chargé du projet de résidence sénior.

Il convient de prévoir au Budget Communal les crédits permettant de régler les honoraires.

Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

Section Investissement :

Dépenses	Article 2041 582	- 37 000 €
	Article 2031	+ 37 000 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal est invité à valider cette modification.

La Commission des Finances, réunie le 3 novembre 2016, a émis un avis favorable.

- M. AVENEL rappelle qu'il était convenu que l'opération ferait l'objet d'un budget annexe. Il demande si ce sera bien le cas pour la suite.
- M. le Maire explique que le sujet a été de nouveau évoqué avec le donateur et le notaire et qu'il sera nécessaire d'en parler avec Mme la Trésorière.
- M. AVENEL rappelle également que le donateur avait demandé que l'acte de donation soit annexé au procès-verbal du Conseil Municipal.
- M. le Maire assure M. AVENEL que toutes les dispositions et décisions prises le sont en accord avec M. CHALLE, Maître ALLIX-GIRARD étant garante de leur légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la modification budgétaire présentée.

AUGMENTATION DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS – 7.10

Le Conseil Municipal du 5 septembre 2016 a approuvé les tarifs de la Taxe de Séjour qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

La Taxe de Séjour pour les aires de camping-cars est fixée à 0,50 € (actuellement 0,22 €).

Il convient donc d'intégrer cette taxe au tarif de l'aire de camping-cars, à savoir :

	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Moins d'1 heure	2,75 €	2,75 €
1 h à 6 h 00	4,80 €	5,00 €
6 à 24 h 00	6,90 €	7,50 €
Par 24 h 00	5,90 €	6,50 €

La Commission des Finances, réunie le 3 Novembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les tarifs applicables à compter du 01/01/2017.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

ADMISSION EN NON VALEUR – 7.1

M. LERENDU indique que Mme la Trésorière Principale nous a informés qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des sommes dues :

- M. Marc MUZARD : location de benne à déchets verts 60,00 €
- Mme Crystal MARESCQ : mise au chenil d'un chien 30,00 €
- Mme Jessy PAUGAM : remboursement de livres bibliothèque 71.90 €

Considérant qu'aucune action en recouvrement n'a abouti, il est proposé d'admettre ces sommes en non-valeur.

La Commission des Finances, réunie le 3 novembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes dues énumérées ci-dessus.

TRAVAUX EGLISE SAINT EVROULT – FINANCEMENT – 7.4

M LEFOURNIER expose que Madame Hélène COUDRAY, architecte chargée du projet de restauration de l'église Saint Evroult, a réalisé son diagnostic. Les travaux à prévoir sont estimés à 410 100 € HT, répartis ainsi :

Tranche n° 1 : Restauration extérieure et intérieure de la tour-clocher et des transepts.
Restauration toiture fonds baptismaux
199 800 € HT

Tranche n° 2 : Restauration extérieure et intérieure du chœur
103 690 € HT

Tranche n° 3 : Restauration extérieure et intérieure de la nef
106 605 € HT

Plan de financement prévisionnel

SOURCE	MONTANT HT	%
Département	82 020 + 20 505	20 % + 5 %
Dotation Globale d'Equipement	164 040	40 %
Fonds privés Dons collectés par l'Association	5 000	1,22 %
TOTAL	271 565	66,22 %
AUTOFINANCEMENT	138 535	33.78 %

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce plan de financement prévisionnel et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

- M. LEFOURNIER indique que des travaux supplémentaires seront à prévoir pour la rénovation de la couverture.
- M. LECLERC souhaiterait que ces travaux fassent l'objet d'une estimation par l'architecte.
- M. LEFOURNIER rappelle que la Commission des Travaux a souhaité que ces travaux soient intégrés dans le phasage proposé, pour profiter de la mise en place de l'échafaudage.
- M. GUILLOTTE souhaiterait avoir une estimation globale des travaux à envisager avant de prendre une décision.
- M. LEFOURNIER explique que la décision doit être prise avant le 31/12/2016 pour bénéficier des financements. Il propose que la tranche de travaux supplémentaires, qu'il estime à 100 000 Euros soit ajoutée au plan de financement de façon à l'intégrer aux demandes de subventions.
- M. GUILLOTTE et M. LECLERC préféreraient que ces travaux soient validés par l'architecte chargée de l'opération.

M. le Maire propose de reporter la décision au prochain Conseil Municipal.

Par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. SAVARY, M. MAUGER, M. LEFOURNIER, Mme LEFORESTIER), le Conseil Municipal,

DECIDE de reporter le vote.

ASSOCIATION ENDURO PEDESTRE DES SABLES – DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT – 5.3

M. FOURNIER indique que l'association Enduro Pédestre des Sables a été créée lors de l'Assemblée Constitutive du 19 octobre 2016.

Conformément aux statuts, il y a lieu de désigner 3 membres de droit pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Le Conseil d'Administration sera créé à la prochaine Assemblée Générale. Il sera composé de :

- 3 membres de droit représentant le Conseil Municipal
- 2 membres de droit de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
- 1 membre de droit du BAC (Bocage Athlétique Coutançais)
- 4 représentants des chefs de poste
- 5 membres élus par l'Assemblée Générale.

M. PFEIFFER, M. SAVARY, Mme COCHEPAIN se déclarent candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. PFEIFFER, M. SAVARY et Mme COCHEPAIN pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Enduro Pédestre des Sables.

INSTALLATION D'UNE ANTENNE FREE SUR LE CHATEAU D'EAU – 8.8

M. LEFOURNIER indique que la Société FREE, opérateur téléphonique, a sollicité la mairie pour installer sur le château d'eau une antenne de téléphonie mobile.

Une convention est proposée pour ce projet, pour une durée de 12 ans, et pour un loyer annuel de 5 000 Euros.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

GESTION DES SALLES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – 8.5

M. le Maire explique que les salles du Centre Jean Gachassin et du Centre Nautique et Vélisque Laurent Bourgnon font actuellement l'objet de conventions pour leur utilisation, entre la Communauté de Communes et les associations (Jeune France, RCPC et Gulf Stream).

Dans la perspective de la nouvelle organisation communautaire, il semble opportun de prévoir que la gestion de l'utilisation de ces salles (planning d'occupation et choix des utilisateurs) se fasse sous la responsabilité de la mairie d'Agon-Coutainville.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette disposition.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la proposition de M. le Maire et l'autoriser à poursuivre la démarche auprès de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Pour extrait conforme, le 10 novembre 2016

Le Secrétaire de Séance
M. PFEIFFER



Le Maire,
C. DUTERTRE

